

5° Que les hommes malades ne sont pas les agents de contaminations sans cesse renouvelées.

Si ces conditions ne sont pas remplies et n'ont pas chance de l'être, nous nous demandons à quoi sert la réglementation, quelle est l'utilité des inspecteurs, l'utilité du Dispensaire, de l'inscription des maisons, des peines administratives, de l'infirmerie-prison de Saint-Lazare enfin.

De ces conditions essentielles, la réglementation du bureau des mœurs n'en réalise pas une seule; elle a au contraire amené des résultats exactement opposés à ceux qu'elle visait.

* * *

Parlant ensuite du foyer de contagion concentré dans la maison publique l'auteur ajoute :

“ Nous arrivons au point le plus délicat de la question sanitaire.

Dans quelle mesure l'inscription et la visite, encadrées de toutes les réglementations prohibitives et pénales que nous savons, sont-elles pour la fille publique restée en surveillance une garantie de santé et pour l'homme un préservatif de contagion? Et pour préciser :

Les filles de maison, moins libres et plus visitées que les filles isolées, sont-elles la classe des prostituées la moins atteinte?

Les filles en cartes isolées sont-elles moins atteintes que les filles tout à fait libres?

Enfin les filles insoumises fournissent-elles la majorité des cas de contamination?

* * *

“ Cela est très triste à dire, écrit M. Mireur en parlant de la garantie de la réglementation, et notamment du dispensaire; cette garantie est si insignifiante que la syphilis dérive surtout des femmes surveillées, ainsi qu'a pu l'établir M. Alfred Fournier en remontant à la source de la contagion dans 367 cas de syphilis qu'il a pu observer à l'hôpital du Midi, soit dans sa clientèle privée. Sur 367 malades, 234 avaient contracté leur chancre infectant dans des rapports avec des filles inscrites.

“ M. Puche, sur 510 cas de syphilis en a trouvé 374 provenant de prostituées soumises à l'obligation de la visite.